

DÉPARTEMENT : TARN
ARRONDISSEMENT : ALBI
CANTON : VIGNOBLES ET BASTIDES
COMMUNE : ROQUEMAURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le maire de la commune de Roquemaure (Tarn),

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
- **Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- **Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 20 mars 2026 : **Madame Martine ESCUDIÉ**, 1^{ère} adjointe au Maire,

Est déléguée :

pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune ;
pour la signature de toutes pièces administratives courantes.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

La signature par Madame Martine ESCUDIÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Roquemaure et le Trésorier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la commune, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Tarn.

Fait à Roquemaure, le 23 mars 2026

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le **23 mars 2026**

Notifié à Madame **Martine ESCUDIÉ**



Le Maire
H. JEANJACQUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.